

Check-list permettant de préparer un protocole interne de déconfinement

Introduction

Le Conseil national de sécurité du 20 août 2020 a décidé de prévoir une possibilité de dérogation concernant la capacité d'accueil des lieux culturels permanents (pour plus de 200 personnes assises en intérieur et plus de 400 personnes assises en extérieur).

Cette dérogation peut être accordée par l'autorité communale compétente, avec l'accord de la Ministre de la culture et consultation d'un virologue. L'accord de la Ministre de la culture peut être obtenu via l'adresse mail culture.info@cfwb.be. Ce guichet peut également accompagner les autorités locales pour l'obtention de l'avis d'un virologue, de manière à permettre des consultations centralisées.

Il a ainsi proposé que chaque opérateur adopte un protocole interne pour son lieu culturel, pour introduire sa demande. Complémentairement au « **protocole de base** », cette « check list » sanitaire est un outil indicatif visant à accompagner les opérateurs et les autorités communales dans cette démarche.

Cet outil est créé à partir du Covid Event Risk Model et validé par des virologues.

Check- list

Votre protocole interne doit comprendre une description des activités culturelles prévues **et des mesures de sécurité/hygiène qui y sont associées.**

Pour les activités :

- ✓ Une description des activités prévues : type d'activité (par exemple, représentations théâtrales ou concerts), dynamique des activités (public assis ou debout, public en extérieur, public amené à participer, par des chants ou des cris par exemple), durée. Un seul protocole doit être introduit par lieu.

Pour les mesures d'hygiène :

- ✓ La description du lieu (volume, densité), l'utilisation de la capacité (jauge) et la description de la circulation de l'air (air recyclé ou non, air renouvelé, air statique) ;
- ✓ L'aménagement des pièces avec une attention particulière aux sanitaires (mise à disposition de désinfectant, savon et serviettes jetables).
- ✓ Le respect de l'obligation du port du masque dans tous les espaces (salles de spectacle, communs et sanitaires) ;
- ✓ Le respect des distances physiques d'1,5m entre chaque personne/bulle dans tous les lieux communs et de passage, avant, pendant et après l'événement.
- ✓ Le respect des distances physiques d'1m (ou un siège) entre chaque personne/bulle pour les événements ASSIS ;
- ✓ L'attention particulière portée aux lieux/moments à risque liés à un attroupement momentané/prolongé (bar, toilettes, etc.) ;

- ✓ L'accès à du gel hydro-alcoolique doit être prévu à l'entrée et à la sortie des lieux ;
- ✓ Le cas échéant, le système de réservation ou d'inscription prévu permettant de :
 - limiter le nombre de participants
 - prévoir un enregistrement des noms et numéros de téléphone (par exemple par siège) et leur conservation ;
- ✓ La communication avant et pendant l'activité : information de toutes les parties concernées des conditions de participation préalable (site internet/page Facebook, etc.), des mesures de sécurité mise en places (affiches diverses), etc. Il doit être demandé aux personnes qui présentent des symptômes (fièvre, toux), qui ont été testées positives il y a moins de 15 jours ou qui ont été en contact durant les 15 derniers jours avec un cas positif de ne pas participer à des événements publics.
- ✓ Le point de contact « Corona », à savoir la personne qui assure le suivi des mesures de sécurité, avant, pendant et après les activités.
- ✓ En cas d'activité Horeca, l'organisation de l'espace pour se conformer au protocole en vigueur dans ce secteur :
 - Limitation à 10 personnes/par table assises, pas de service au bar, 1,5m entre les tables, sauf si elles sont séparées d'une paroi en plexiglas (ou alternative équivalente) d'une hauteur minimale d'1,8m.
 - Pour les événements debout, il est nécessaire de prévoir un point d'ancrage (table haute, mange debout) sur le même principe que ci-dessus.